



AUX: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie

OBJET:: **Demande d'observations à l'étape 6 sur le projet de Directives sur l'application de l'évaluation des risques en matière d'aliments pour animaux (TFAF)**

DATE LIMITE: **15 novembre 2012**

OBSERVATIONS: **À adresser au :**

Secrétariat
Groupe Intergouvernemental Spécial
du Codex sur l'Alimentation Animale
Federal Office for Agriculture,
Mattenhofstrasse 5,
3003 Berne, Suisse
Courriel:
secretariatTFAF@blw.admin.ch

Avec copie au:

Secrétariat
Commission du Codex
Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS
sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
Courriel: codex@fao.org

GÉNÉRALITÉS

1. À sa sixième session, le Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur l'alimentation animale (TFAF) a avancé à l'étape 5 de la Procédure l'avant-projet de Directives sur l'application de l'évaluation des risques en matière d'aliments pour animaux (REP 12/AF, paragraphe 47 et Annexe II).
2. À sa trente-cinquième session, la Commission du Codex Alimentarius (juillet 2012), a adopté l'avant-projet de directives ci-dessus à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6 (REP12/CAC, paragraphes 126-127 et Annexe IV). Ils seront examinés par le Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur l'alimentation animale (TFAF), à sa septième session (Berne, Suisse, 4-8 février 2013).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

3. Il est demandé, par la présente, de faire des observations, à l'étape 6, sur les Directives mentionnées ci-dessus, tel que présentées dans l'Annexe II du rapport REP12/AF. Le document est disponible à l'adresse suivante: ftp://ftp.fao.org/codex/reports/reports_2012/REP12_Aff.pdf
4. Les gouvernements et organisations internationales souhaitant présenter des observations sont invités à les faire parvenir par courrier électronique, aux adresses ci-dessus, **avant le 15 novembre 2012.**